Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

Affiché le 03 mars 2023

VILLE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ANNEE 2023

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

SOMMAIRE

I. CADRE JURIDIQUE 3

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 3

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 3

II. CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER 4

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE 4

LE CONTEXTE POUR LES FINANCES LOCALES 4

III. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET PERSPECTIVES 2023 10

ETAT DE LA DETTE 10

SECTION DE FONCTIONNEMENT 12

Dotations 13

Dépenses de fonctionnement 14

Synthèse : capacité d'autofinancement 17

SECTION D'INVESTISSEMENT 19

IV. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 20

Les projets récurrents d'investissement 21

Les dépenses d'investissement à caractère réglementaire 22

Les projets d'investissement structurants 23

Equilibres financiers du P.P.I sur la période 2022-2026 24

V. DONNEES LOCALES LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES 27

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

I. CADRE JURIDIQUE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget. La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il doit présenter :

• les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

• les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;

• les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette. Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

II. CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

Après une reprise forte de la croissance en 2021, conséquence de la sortie de crise liée au covid 19, l'activité économique européenne a été plombée en 2022 par un nouveau choc géopolitique majeur que constitue la guerre en Ukraine, ayant entrainé une crise énergétique sans précédent depuis le premier choc pétrolier de 1973. Ainsi La croissance annuelle du P.I.B. français, de +6.8% en 2021, s'établirait finalement à +2.6% pour l'année 2022. L'envolée de l'inflation (établie par l'INSEE à +5.2% sur l'ensemble de l'année 2022) a cependant été contrée par des mesures gouvernementales inédites qui ont permis à l'économie française de faire preuve de résilience durant l'année écoulée (résistance de la demande, taux de chômage historiquement bas). Sur la fin de l'année les tensions sur les prix des matières premières se sont partiellement relâchées et les difficultés d'approvisionnement reculent dans l'industrie et le bâtiment ; même si elle reste soutenue, la hausse des prix dans ces secteurs semble se modérer. Le prix du gaz sur le marché de gros européen a en outre connu sur la fin d'année une détente spectaculaire.

Du fait de ces données, la Banque de France prévoit sur 2023 un maintien de l'inflation à des niveaux identiques à 2022, mais avec un pic au premier semestre 2023 et une nette décrue ensuite (au voisinage des 4% en fin d'année). Concernant la croissance, la Banque de France estime que celle-ci s'établirait à +0.3% sur 2023 ; la France éviterait donc la récession. Cependant ces prévisions restent soumises à une forte incertitude, liée aux aléas sur les prix et les quantités d'approvisionnement en gaz, le contexte géopolitique pouvant amener à de fortes difficultés pour constituer les stocks pour l'hiver 2023-2024. D'autre part un prolongement des problèmes de maintenance affectant le parc nucléaire pourrait engendrer des contraintes d'approvisionnement en électricité. Il reste également d'autres risques externes, et en particulier la situation sanitaire en Chine, où le rebond de la pandémie liée au covid 19 pourrait amener les gouvernements européens à mettre en place de nouvelles contraintes sanitaires.

Cette résilience de l'économie française sur cette période s'accompagnera cependant d'un impact sur les finances publiques, du fait de leur rôle protecteur. Le poids de la dette, déjà fortement dégradé du fait des mesures prises pour contrer la crise sanitaire, devrait continuer à progresser. Ainsi, le ratio d'endettement public devrait, au mieux, se stabiliser à l'horizon 2025. Malgré la fin des mesures de soutien en lien avec la crise sanitaire, le déficit public resterait dégradé sous l'effet de la poursuite des mesures du plan de relance et de celles prises pour protéger l'économie de la crise inflationniste.

LE CONTEXTE POUR LES FINANCES LOCALES

L'année 2022 fut une année difficile particulièrement pour les finances du bloc communal, plus sensibles, de par la structure de leurs dépenses, à une inflation record. Les recettes de fonctionnement sont restées soutenues, essentiellement grâce aux recettes fiscales, avec une progression autour des 4%. Les dépenses de fonctionnement quant à elles connaissent une progression de l'ordre de 5%, impactées par une inflation qui touche particulièrement le secteur communal. L'épargne brute des communes est attendue en recul de l'ordre de 11%. Les dépenses

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

d'investissement sur 2022 ont continué leur progression, de l'ordre de 7.3%, dans la continuité des projets relancés à la sortie de la crise sanitaire.

2023 s'annonce comme une année charnière, avec des dépenses pour les communes qui pourraient progresser de près de 10%, car l'essentiel du choc énergétique va être porté par cet exercice. D'autre part, l'inflation ne devrait pas faiblir. Si les recettes fiscales sont attendues en progression suite à la revalorisation inédite des valeurs locatives cadastrales, les recettes conjoncturelles, en particulier les droits de mutation à titre onéreux, vont se dégrader du fait du tassement du marché immobilier, causé par la hausse des taux d'intérêts et les conditions plus restrictives d'accès au crédit immobilier. Les dépenses de personnel sont attendues en progression de 5%, suite notamment à la revalorisation du point d'indice survenue en milieu d'année 2022, et les frais financiers vont repartir très fortement à la hausse, pour la première fois depuis 10 ans.

Face à cette situation, des mesures ont été instaurées dans les lois de finances rectificative de 2022 et la loi de finances de 2023, dans le but d'aider les collectivités locales en difficulté à absorber le choc inflationniste, et financées pour l'essentiel par des prélèvements sur recettes de l'Etat.

Dispositifs d'aides contre l'inflation :

Filet de sécurité anti-inflation :

Concernant les dépenses de 2022 :

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré une dotation au profit des communes et de leurs groupements, afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie, de produits alimentaires et de frais de personnel suite à la revalorisation du point d'indice, sur l'année 2022. Cette dotation permet la prise en charge de 50% de la hausse des dépenses de personnel dues à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, et de 70% de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain, et d'achats de produits alimentaires, constatés sur 2022.

Pour être éligible au dispositif, la collectivité ou le groupement concerné doit avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de sa strate ou des EPCI de sa catégorie, son épargne brute au 31 décembre 2021 doit représenter moins de 22% de ses recettes réelles de fonctionnement, et cette épargne brute doit avoir baissé de 25% ou plus en 2022.

Cette dotation sera versée au plus tard le 31 octobre 2022, les collectivités et EPCI anticipant leur éligibilité au dispositif ayant eu la possibilité de demander un acompte sur cette somme avant le 16 décembre 2022.

Concernant les dépenses de 2023 :

L'article 113 de la loi de finances 2023 reconduit un dispositif similaire pour les dépenses 2023, mais élargi aux collectivités territoriales dans leur ensemble, et ciblant les dépenses d'énergie. La dotation compensera 50% de la différence, si elle est positive, entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain entre 2022 et 2023 (après application de l' « amortisseur électricité », voir plus bas), et 50% de l'augmentation des recettes réelles entre 2022 et 2023. En

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

résumé si la moitié de la hausse des recettes réelles de fonctionnement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la hausse des dépenses en énergie, le surplus du coût sera pris en charge pour moitié par l'Etat.

Pour être éligible au dispositif, la collectivité concernée doit avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de sa strate ou des EPCI de sa catégorie, et son épargne brute doit avoir baissé de 15% ou plus en 2023. Les conditions d'éligibilité sont donc moins restrictives que pour le filet anti-inflation 2022, mais le périmètre de l'aide consentie est également moins étendu.

Comme pour la dotation de 2022, une collectivité anticipant son éligibilité au dispositif pourra demander un acompte avant le 30 novembre 2023.

La Ville de Saint-Martin-Boulogne remplit les deux premiers critères pour obtenir la dotation de 2022, mais la situation financière de la commune s'étant peu dégradée sur l'exercice concerné, il n'est pas prévu qu'elle en bénéficie.

Bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente d'électricité :

Les petites collectivités de moins de 10 salariés avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36kVA, bénéficient d'un bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité, la hausse de ces tarifs étant limitée à +4% jusqu'en février 2023. Ce bouclier est prolongé du 1er février jusque fin 2023, avec une hausse de tarifs limitée à +15%.

La Ville de Saint-Martin-Boulogne n'est pas concernée par ce bouclier tarifaire.

Amortisseur électricité :

Pour les collectivités non concernées par les TRV, l'article 181 de la loi de finances 2023 instaure un « amortisseur électricité », qui prend en charge une partie des coûts d'électricité lorsque le prix payé dépassera 180 euros le MWh. L'aide est directement déduite de la facture par le fournisseur, la dotation étant directement versée par l'Etat à celui-ci. La collectivité bénéficiaire doit adresser à son fournisseur une attestation d'éligibilité avant le 31 janvier 2023.

L'aide correspondra à la moitié du surcoût au-delà de 180 euros par MWh, jusqu'à 500 MWh. Au-delà de ce coût, l'aide est plafonnée à 160 euros du MWh.

La Ville de Saint-Martin-Boulogne fait partie du groupement de commande pour l'achat d'électricité organisé par la FDE, un nouveau marché a démarré au 1er janvier 2023 et dans ce cadre la Ville bénéficie de l'amortisseur électricité. Le tarif négocié s'élevant à 404.47 € le MWh pour la fourniture d'électricité dans les bâtiments, l'amortisseur s'applique et la Ville devrait payer son électricité 292.24 € le MWh, soit une augmentation de 353% par rapport aux tarifs du précédent marché. Le tarif pour la fourniture d'électricité dédié à l'éclairage public s'établit quant à lui à 94.04 € le MWh, soit une augmentation de 143% par rapport aux tarifs du précédent marché.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

Dotations de l'Etat :

Dotation Globale de Fonctionnement :

L'article 109 de la loi de finances fixe le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 26.931 milliards d'euros pour 2023, dont un abondement exceptionnel de 320 millions d'euros centré sur le bloc communal, pour financer en externe la revalorisation de la dotation d'intercommunalité (30 M€), les dotations de péréquation des communes (180 M€), et un coup de pouce exceptionnel sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR, 110 M€). Malgré les demandes, la DGF ne sera donc pas valorisée à hauteur de l'inflation.

Au sein de l'enveloppe DGF, la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 M€, et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) voit son enveloppe progresser de 200 M€, soit une hausse de 10.65%. L'enveloppe supplémentaire votée de 320 M€ permet de ne pas financer ces hausses en interne, de ce fait la Dotation Forfaitaire (DF) des communes ne fait pas l'objet de prélèvement et évoluera donc uniquement en fonction de la population DGF (+ 34M€).

Incidence de la réforme des indicateurs financiers via la fraction de correction :

La réforme des indicateurs financiers initiée par les lois de finances de 2021 et 2022 a modifié le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé, ainsi que des potentiels financier et fiscal par habitant, ayant une incidence sur le calcul des dotations et de la péréquation, afin de prendre en compte de nouvelles ressources comme les droits de mutation à titre onéreux. En 2022 les effets de la reforme ont été neutralisés à 100% par le biais d'une fraction de correction. A compter de 2023, les effets de la réforme sont lissés sur 5 ans par une diminution progressive de la fraction de correction, avec une application pleine à terme en 2028. Pour 2023, la fraction de correction s'établit par conséquent à 90%. A noter que l'application du nouveau calcul de l'effort fiscal est reporté à 2024.

Pour la Ville de Saint-Martin-Boulogne, les nouveaux modes de calcul pour les critères DGF entrainent une hausse du potentiel financier par habitant de 14.8%, celui-ci passant de 981.40 €/hab à 1127.10 €/hab. L'effort fiscal quant à lui passerait de 1.643 à 1.381, soit une diminution de 15.9%. A périmètre DGF constant, soit avec une DGF du bloc communal figée à 18.433 Md€ à partir de 2023 sans prendre en compte la rallonge de 320 M€, afin d'évaluer le seul impact de la réforme des indicateurs dans la variation de la DGF, la réforme entrainerait un effet négatif pour la ville avec une diminution de la dotation en 2029 de l'ordre de 179 000 euros par rapport ce qu'elle aurait été sans modification des indicateurs.

Dotations d'investissement :

Les crédits ouverts pour les dotations d'investissement demeurent stables pour ce qui est de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1046 M€) et de la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€). Les crédits pour la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) se portent à 570 M€, un niveau habituel mais en baisse de 34.71% par rapport aux crédits exceptionnels votés en 2022, boostés alors par un abondement de crédits européens.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

Création d'un « fonds vert » :

La loi de finances 2023 entérine la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 500 millions d'euros de crédits de paiement sur 2023. Il vise à financer des actions concourant à renforcer la performance environnementale dans les territoires (rénovations de bâtiments), leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie (friches, zones à faible émission…).

Les crédits du fonds vert alloués à la région Hauts-de-France pour l'année 2023 s'élèvent à 99.53 millions d'euros.

Fiscalité :

Conformément aux règles de calcul en vigueur, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales s'appuiera sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2021 à novembre 2022, ce qui se traduira par une augmentation des bases en valeur de **7.1%**.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à hauteur du taux voté en 2019. A compter de 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH, celui-ci s'appliquant sur une base d'imposition désormais réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les règles de variation de ce taux THRS s'appuient cependant sur la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui devient l'impôt « pivot » de la fiscalité locale, selon les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

Modification de certains dispositifs d'exonérations fiscales :

L'article 102 de la loi de finances 2023 supprime la condition de non-cohabitation pour les allègements fiscaux de TFPB et THRS à destination des personnes âgées, invalides ou de condition modeste. Un tiers occupant le logement n'empêchera plus ces allègements, la perte potentielle de recettes pour les collectivités suite à ces modifications est compensée par un prélèvement sur recettes de l'Etat.

Suppression de l'obligation de partage de la TA entre les communes et l'intercommunalité :

La loi de finances pour 2022 avait institué une obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leurs EPCI ; cette obligation est supprimée par la loi de finances rectificative n°2 de 2022, et devient une disposition facultative.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais a décidé de ne pas voter ce partage.

Report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels :

En 2022 a eu lieu la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, suite au nouveau régime appliqué depuis 2017 et issu de la loi de finances rectificative de 2010. Cette révision devait s'appliquer aux bases 2023, cependant son application est décalée en 2025 du fait de nombreuses difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour évaluer son impact, et afin d'éviter une distorsion trop importante avec la réalité du marché. Un temps d'analyse des difficultés et des conséquences est donc pris, et les bases 2023 subiront une actualisation classique.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

Ce report entraine également un report de deux ans des travaux de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui devaient débuter en 2023 pour une mise en application sur les impositions locales à compter de 2026.

Intégration de la TCCFE au sein de l'accise sur l'électricité :

En 2023, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est intégrée à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), désormais appelée « accise sur l'électricité » (réforme issue de l'article 54 de la loi de finances 2021). Une part communale de l'accise est donc instituée au profit des communes ou selon les cas des EPCI ou des départements au titre de leur compétence en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Cette hausse potentielle de l'accise est fiscalement neutralisée par la diminution des tarifs de l'accise au niveau minimum autorisé par le droit européen ; ces tarifs minimaux sont reconduits jusqu'au 31 janvier 2024.

Pour calculer la part de l'accise qui reviendra à la commune en 2023, sera pris en compte le produit perçu en 2022 augmenté de 1.5%, et multiplié par l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) entre 2020 et 2021. Ce produit sera en outre multiplié par le rapport entre le coefficient multiplicateur maximum applicable (8.5) et le coefficient multiplicateur appliqué, si ceux-ci sont différents.

A compter de 2024, le montant de la part communale correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par l'évolution de l'IPC entre N-2 et N-1, et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3. Ces quantités d'électricités consommées seront transmises annuellement par le commissariat général au développement durable (CGDD).

Le montant de la part communale de l'accise est notifié par arrêté du Préfet, à partir des éléments de calcul établis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

En 2022 la Ville de Saint-Martin-Boulogne a perçu au titre de la TCCFE un montant de 193 400.78 euros, et le taux d'inflation sur 2021 fut de 1.6%. Le coefficient multiplicateur appliqué par la ville étant de 8.5, le produit de l'accise électricité reversé à la commune en 2023 devrait s'élever à 199 442.62 euros, auquel se rajouteront des opérations de régularisation de la TCCFE sur la période 2020-2022, suite à une erreur du fournisseur Engie dans son mode de reversement de la taxe.

Entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA :

Pour les communes soumises au régime « N-2 » du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, l'automatisation de la gestion du FCTVA entre en vigueur pour les dépenses éligibles de 2021. Ces dépenses sont désormais transmises automatiquement depuis la plateforme Helios vers la plateforme Alice des services préfectoraux, le FCTVA concernant les dépenses 2021 n'a donc plus à être soumis à l'envoi d'un dossier papier en préfecture en début d'année 2023 : le traitement se fait directement via l'application Alice et le versement du fonds intervient normalement au cours du premier trimestre 2023 (et non plus en fin d'année comme c'était le cas dans l'ancien système, le traitement se faisant désormais courant octobre ou novembre de l'année n+1 et non en cours d'année n+2). L'attribution du fonds reste notifiée par le Préfet.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

Note sur les « contrats de confiance » :

Présents dans le Projet de loi de Finances 2023, les « contrats de confiance », nouveaux dispositifs de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales pour le redressement des comptes publics, dans la continuité des controversés « contrats de Cahors » arrivés à terme, ne figurent plus dans la loi de finances initiale. Touchant une base plus élargie de collectivités, ces contrats, qui auraient dû contractualiser une progression des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0.5 point en dessous du taux de l'inflation, pourraient cependant revenir dans le cadre des lois de finances rectificatives.

Sauf modification du projet présenté, la Ville de Saint-Martin-Boulogne resterait exclue des collectivités éligibles à cette contractualisation.

III. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET PERSPECTIVES 2023

ETAT DE LA DETTE

Au 1er janvier 2023, le capital restant dû s'établit à **4 482 260.15 euros**. Le montant total de l'annuité, intérêts compris avec régularisation des intérêts courus non échus, s'élèvera à 530 637.06 euros, en hausse de 50.74% par rapport à l'année précédente du fait de la souscription du nouvel emprunt de 3 millions d'euros en cours d'année 2022. Le nouvel emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'épargne, sur une durée de 15 ans, à taux fixe de 1.30%, en amortissement constant et à échéance trimestrielle.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

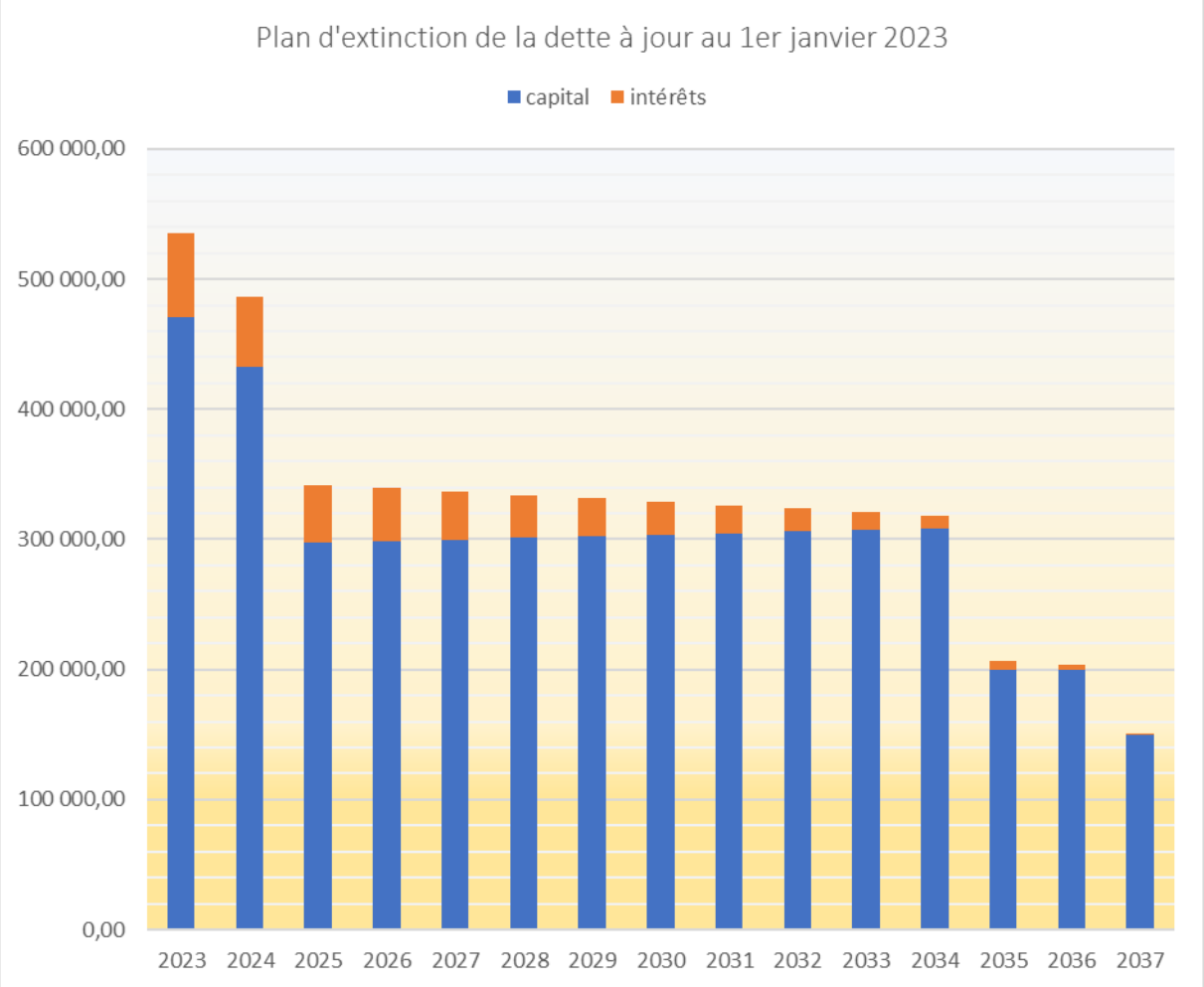

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
capital	470 535,12	432 595,98	297 534,37	298 695,03	299 869,51	301 057,95	302 260,54	303 477,44	304 708,83	305 954,86	307 215,72	308 491,59	200 000,00	200 000,00	150 000,00
intérêts	64 722,54	53 468,22	44 423,26	40 662,60	36 888,13	33 099,69	29 297,10	25 480,20	21 648,81	17 802,78	13 941,92	10 066,05	6 175,00	3 575,00	975,00

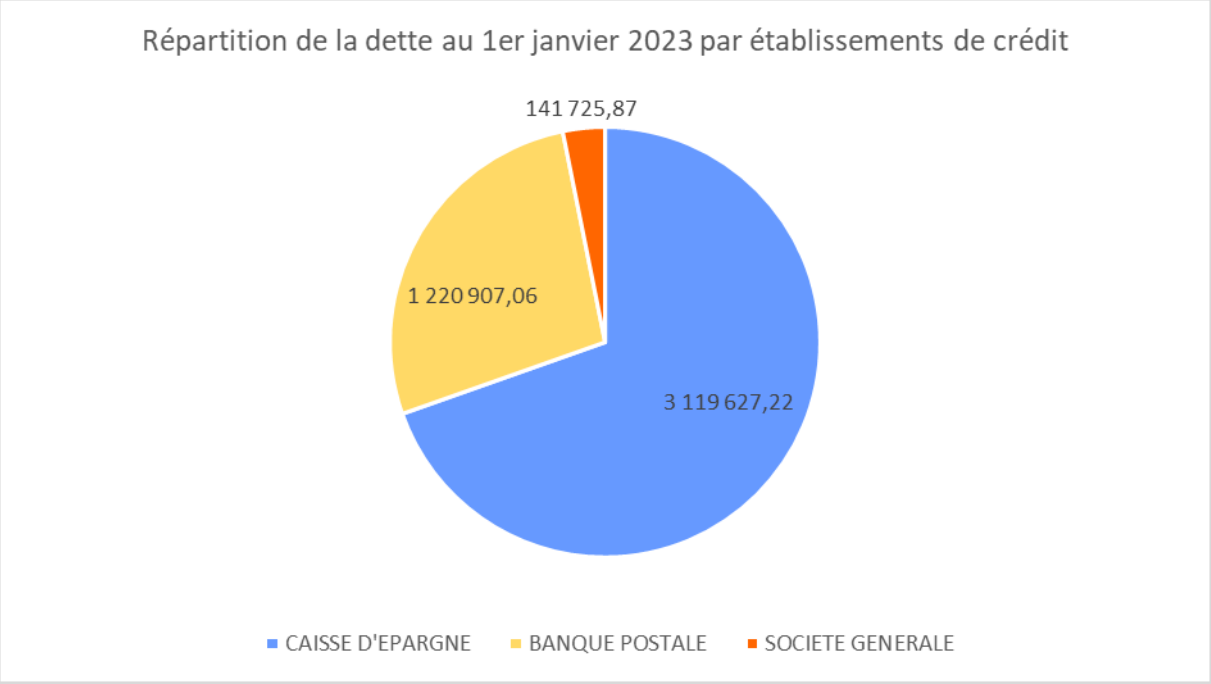

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un indicateur qui correspond au nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette en utilisant son épargne brute. Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la commune de Saint-Martin-Boulogne s'élève à **2.33 années**. Pour rappel une capacité de désendettement au-delà de 12 années est considérée comme inquiétante, le seuil de 15 années étant celui au-delà duquel les finances d'une collectivité passent dans le rouge.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité :

Les produits fiscaux ont augmenté, en 2022, de 1.78% par rapport à 2021. Si les contributions directes ont augmenté de 2.32% en conséquence de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, d'autres contributions ont baissé mais de manière artificielle : l'attribution de compensation versé par l'EPCI a diminué à hauteur de 1 925 347 euros pour régulariser la dotation, depuis 2020, à la Mission Insertion Emploi (cf. ROB 2022), mais elle doit s'élever à compter de 2023 à 1 960 197 euros. D'autre part le produit de la TCCFE a été moins important du fait d'un remboursement des versements d'ENGIE sur l'année dans le cadre d'une opération de régularisation technique, cette perte sera récupérée en 2023. Par contre le produit des D.M.T.O. s'est élevé cette année à hauteur de 669 231 euros, un niveau exceptionnel dans la continuité de la dynamique des transactions immobilières post crise sanitaire, mais qui devrait connaître un coup d'arrêt en 2023 du fait du contexte économique. Nous envisageons que ce produit revienne à des valeurs égales à celles constatées avant 2019.

Dans ce contexte, en tenant compte de la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter les taux des impositions locales, compte tenu de la revalorisation importante des valeurs locatives cadastrales sur 2023 (le coefficient d'actualisation s'établit à 1.071), nous prévoyons une augmentation de nos produits fiscaux à hauteur de 1.23% en 2023. Le détail figure dans le tableau ci-après.

Les taux d'imposition proposés au vote pour l'année 2023 s'établiront comme suit :

TAXES	Taux votés en 2022	Taux proposés pour 2023
Foncier bâti	**50.41**	**50.41**
Foncier non bâti	**60.35**	**60.35**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**Taux gelé à 25.12 (taux TH voté en 2019)**	**25.12**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

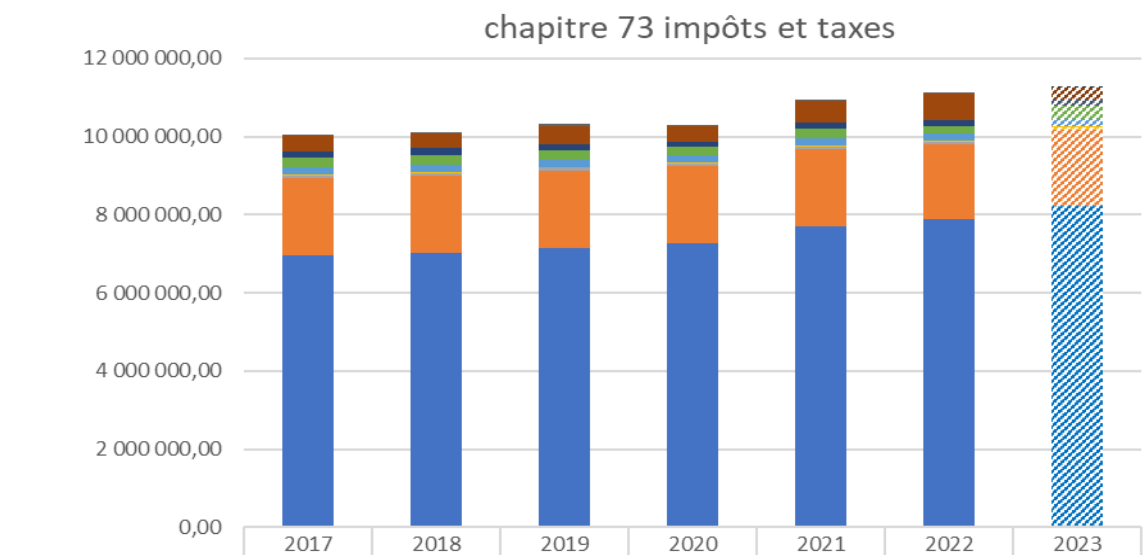

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
divers	28 937,50	37 517,00	41 227,00	34 424,50	34 264,00	31 064,23	30 000,00
DMTO	388 383,50	369 466,34	465 581,83	378 993,49	560 137,20	669 231,42	300 000,00
TLPE	162 045,17	169 215,36	174 862,32	136 322,56	147 199,01	157 960,60	165 000,00
TCCFE	235 503,59	270 290,26	233 243,38	227 223,62	239 647,87	193 400,78	340 000,00
Fonds péréquation	204 452,00	184 350,00	180 163,00	179 519,00	193 363,00	191 606,00	173 000,00
FNGIR	16 141,00	16 124,00	16 136,00	16 136,00	16 136,00	16 136,00	16 000,00
DSC	65 755,00	64 824,00	66 896,00	65 880,00	68 249,00	67 990,00	66 000,00
attrib. compensation	1 977 623,3	1 977 623,3	1 977 623,3	1 977 623,3	1 977 623,4	1 925 347,2	1 960 000,0
contrib. directes	6 963 855,0	7 020 994,0	7 160 175,0	7 271 286,0	7 703 461,0	7 881 956,0	8 221 916,0

Dotations :

Avec le FCTVA, la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue l'une des deux grandes dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ; elle concerne la section de fonctionnement. Elle se compose, pour la ville de Saint-Martin-Boulogne, d'une dotation forfaitaire (DF), et de deux dotations de péréquation que sont la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Pour 2022, le produit de la DGF s'est élevé à 1 720 021 euros, reparti en 878 381 euros de DF, 640 234 euros de DSU et 204 406 euros de DNP.

La D.G.F. est au niveau national en progression, surtout pour la part dédiée au bloc communal (cf. partie II). La ville de Saint-Martin-Boulogne devrait en profiter au niveau de la D.S.U., attendue en progression, tandis que les deux autres composantes devraient rester stables, voire en diminution pour la DF. Au total, la D.G.F. 2023 devrait s'établir aux alentours de 1 730 000 euros (nous n'avons pas encore eu accès aux données à l'heure actuelle).

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

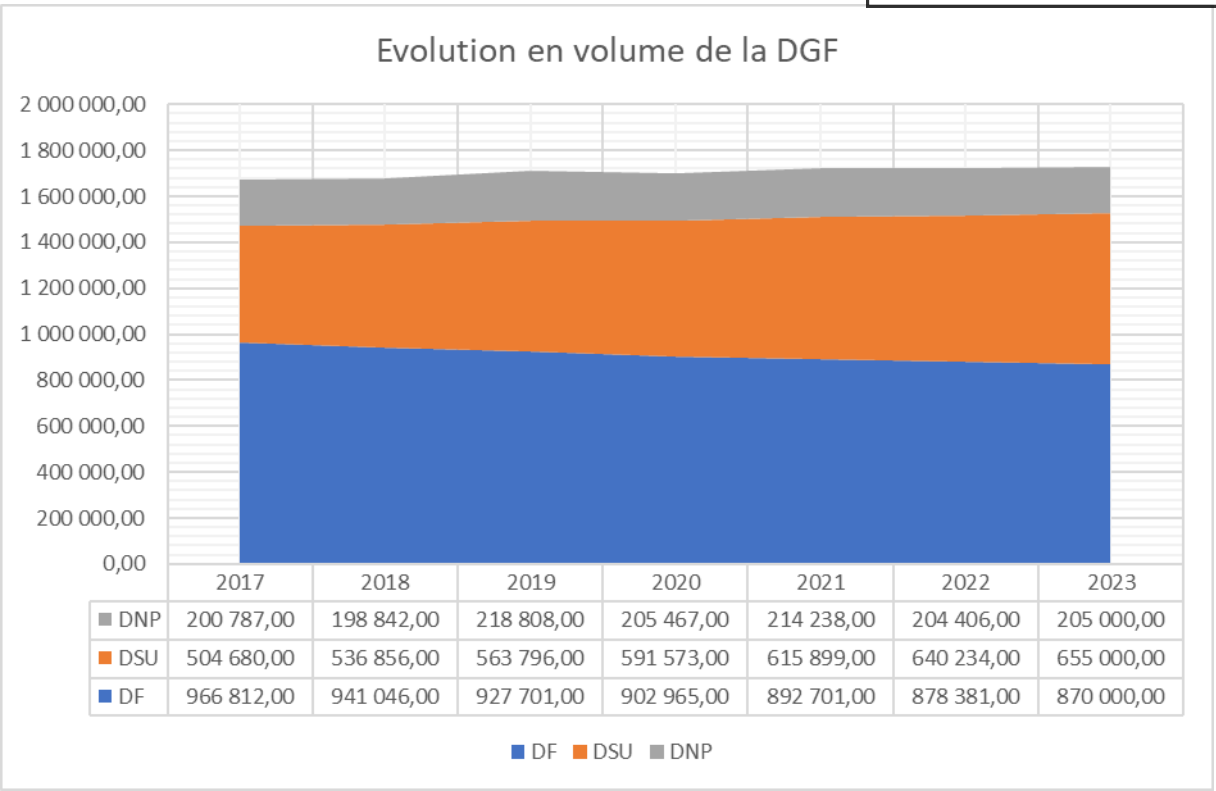

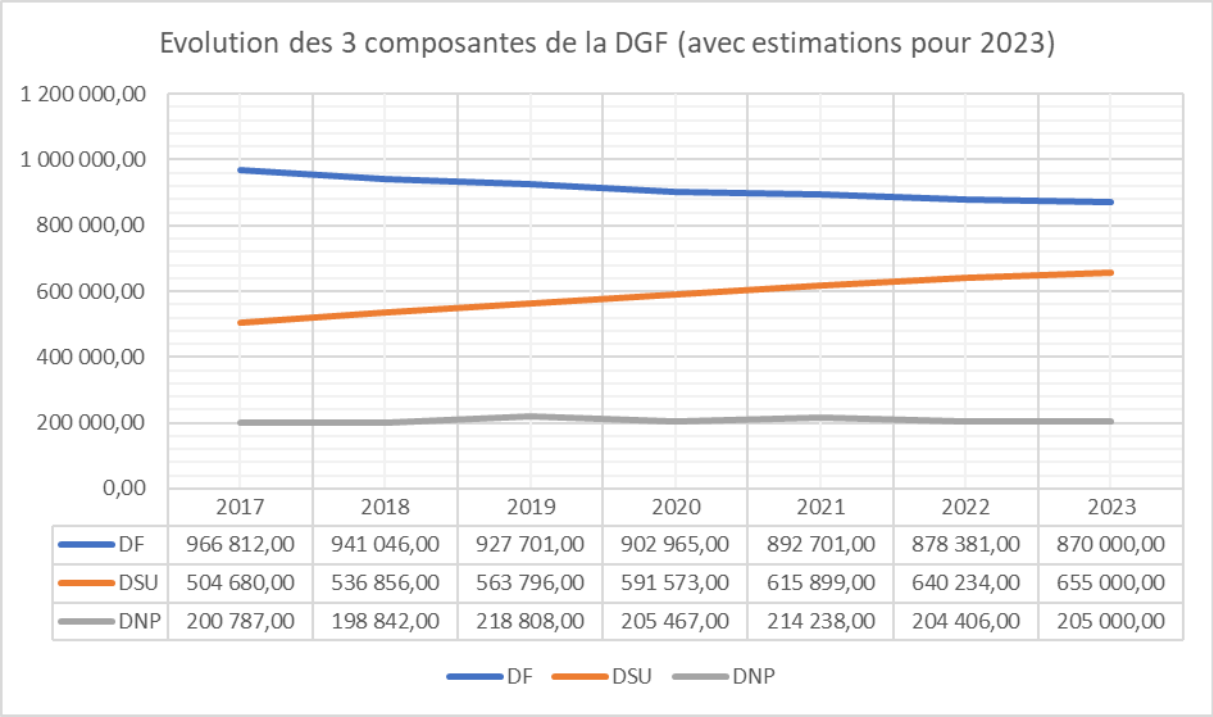

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>

Malgré une inflation à 5.2%, les dépenses réelles de fonctionnement n'ont augmenté que de 3.38%. Ce sont surtout les dépenses liées au personnel (chapitre 012) qui ont augmenté (+6.15%), résultant de plusieurs facteurs conjugués : le passage aux 1607 heures au 1er janvier (cf. ROB 2022), la hausse du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires au 1er juillet, revalorisé à +3.5%, la fin programmée des contrats P.E.C., et l'augmentation des heures supplémentaires liées aux activités du

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

service manifestations. Les charges de personnel ont représenté sur 2022 54.15% des charges réelles de fonctionnement. Les charges de fonctionnement courant (chapitre 011) ont bénéficié de la plus-value induite par la mise en place d'un service de gestion des stocks, et par les travaux de reconstruction de l'éclairage public dans la commune avec passage en éclairage LED ; leur augmentation se limite à 0.92%. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont quasiment revenues à leur niveau de 2019 (en baisse de 2.92%).

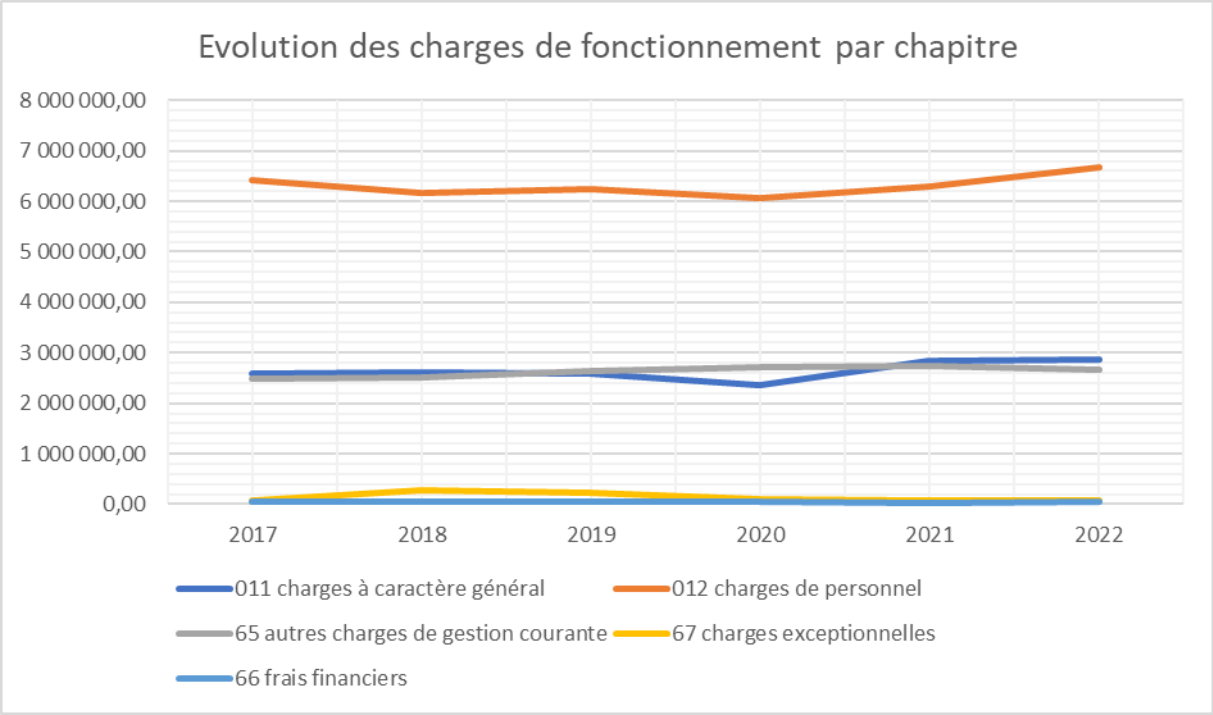

Sur l'année 2023, les charges de fonctionnement courant vont augmenter considérablement du fait de l'impact de l'augmentation des tarifs énergétiques ; sur l'ensemble du chapitre 011 une augmentation de 17% est attendue. Les charges de personnel devraient quant à elle augmenter de 0.5%, des économies sont prévues sur le glissement vieillesse technicité par des départs en retraite partiellement remplacés. Ces économies devraient compenser en grande partie la charge induite par l'application de l'augmentation du point d'indice sur l'exercice plein.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

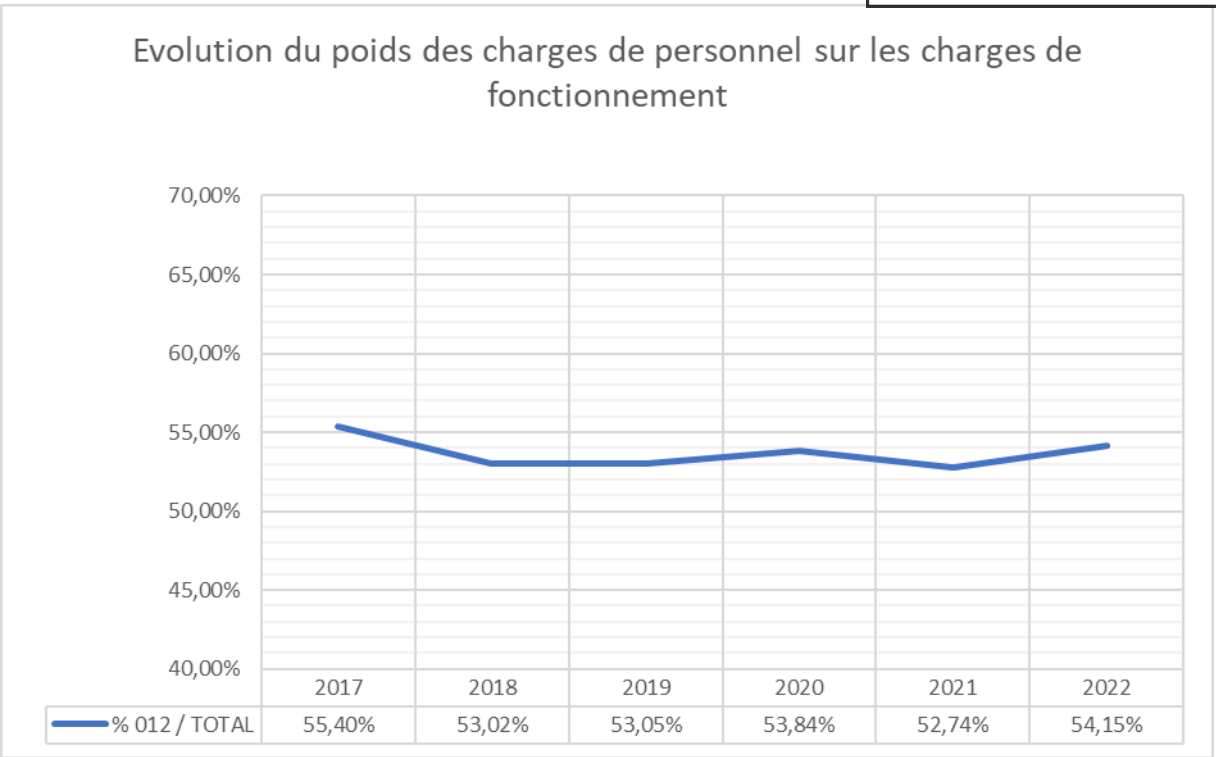

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
% 012 / TOTAL	55,40%	53,02%	53,05%	53,84%	52,74%	54,15%

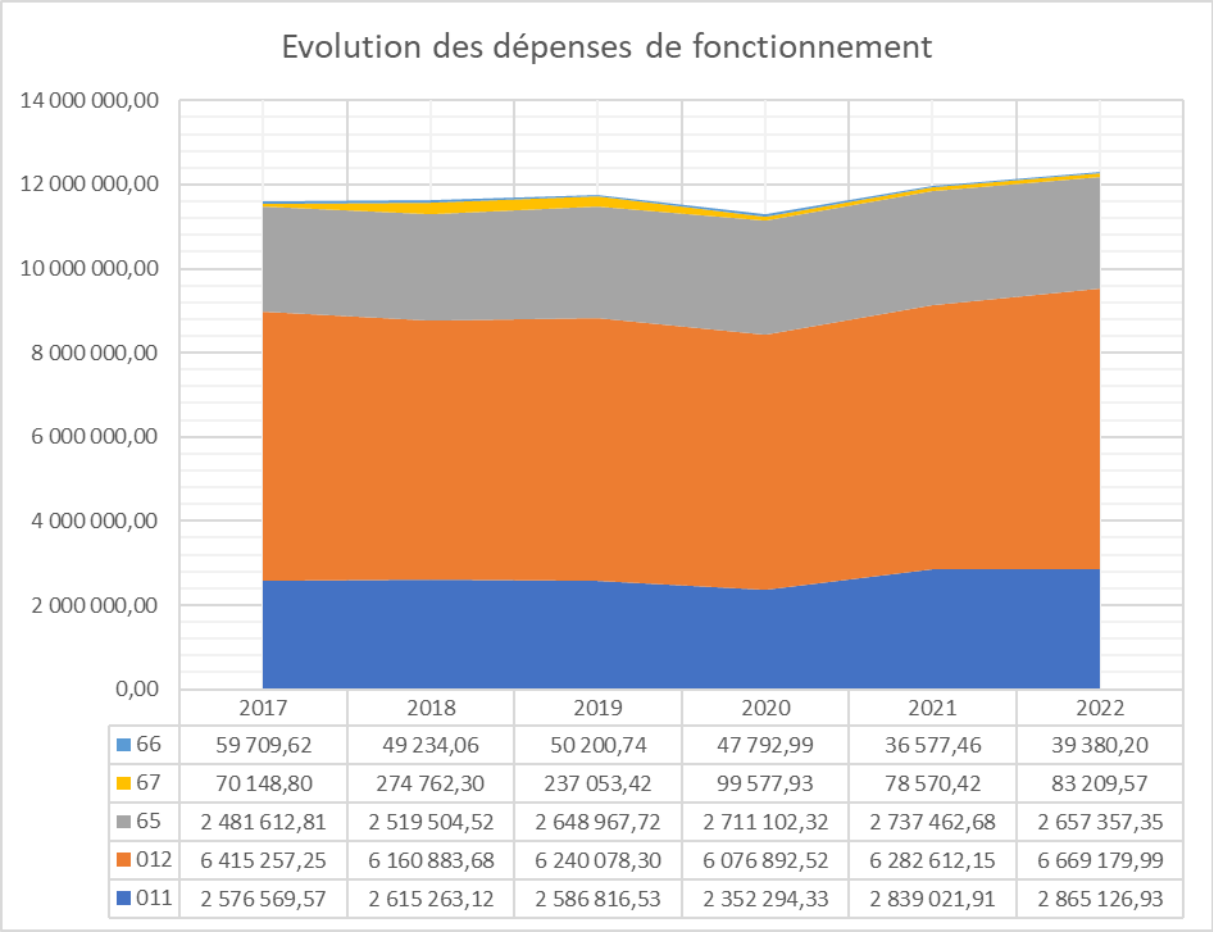

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
66	59 709,62	49 234,06	50 200,74	47 792,99	36 577,46	39 380,20
67	70 148,80	274 762,30	237 053,42	99 577,93	78 570,42	83 209,57
65	2 481 612,81	2 519 504,52	2 648 967,72	2 711 102,32	2 737 462,68	2 657 357,35
012	6 415 257,25	6 160 883,68	6 240 078,30	6 076 892,52	6 282 612,15	6 669 179,99
011	2 576 569,57	2 615 263,12	2 586 816,53	2 352 294,33	2 839 021,91	2 865 126,93

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

Synthèse : capacité d'autofinancement :

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion d'un établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.

	chapitres	2017	2018	2019	2020	2021	2022
recettes réelles de fonctionnement	013 atténuation de charges	291 224,06	157 931,16	285 477,23	263 624,65	46 109,76	140 907,58
	70 produit des services et du domaine	545 801,75	549 187,62	589 032,61	521 362,90	601 718,79	678 945,13
	73 impôts et taxes	10 042 696,11	10 110 404,31	10 315 907,88	10 287 408,52	10 940 080,48	11 134 692,24
	74 dotations subventions participations	2 316 661,41	2 256 748,24	2 304 757,01	2 373 845,32	2 180 607,25	2 120 210,06
	75 autres produits de gestion courante	146 968,38	140 904,18	119 412,51	115 054,53	120 978,88	102 503,08
	total recettes de gestion:	*13 343 351,71*	*13 215 175,51*	*13 614 587,24*	*13 561 295,92*	*13 889 495,16*	*14 177 258,09*
	évolution:		*-0,96%*	*3,02%*	*-0,39%*	*2,42%*	*2,07%*
	76 produits financiers	136,80	114,00	114,00	2,60	103,50	115,50
	77 produits exceptionnels	21 579,50	10 418,64	25 409,64	123 163,09	84 690,60	71 138,74
	produit cessions des immobilisations 775	1 250,00	150,00	7 460,76	2 150,00	4 950,00	12 521,00
	78 reprises sur provisions (semi-budgétaires)					131,00	544,88
	I *total recettes réelles de fonctionnement* :	**13 363 818,01**	**13 225 558,15**	**13 632 650,12**	**13 682 311,61**	**13 969 470,26**	**14 236 536,21**
	évolution (en euros) :		*-138 259,86*	*407 091,97*	*49 661,49*	*287 158,65*	*267 065,95*
	évolution (en pourcentage) :		*-1,03%*	*3,08%*	*0,36%*	*2,10%*	*1,91%*
dépenses réelles de fonctionnement	011 charges à caractère général	2 576 569,57	2 615 263,12	2 586 816,53	2 352 294,33	2 839 021,91	2 865 126,93
	011 travaux en régie	22 835,21				27 183,90	
	012 charges de personnel	6 415 257,25	6 160 883,68	6 240 078,30	6 076 892,52	6 282 612,15	6 669 179,99
	012 travaux en régie					35 182,86	
	65 autres charges de gestion courante	2 481 612,81	2 519 504,52	2 648 967,72	2 711 102,32	2 737 462,68	2 657 357,35
	67 charges exceptionnelles	70 148,80	274 762,30	237 053,42	99 577,93	78 570,42	83 209,57
	68 dotations aux provisions (semi-budgétaires)					675,88	1 387,12
	II *DRF hors frais financiers*	**11 520 753,22**	**11 570 413,62**	**11 712 915,97**	**11 239 867,10**	**11 875 976,28**	**12 276 260,96**
	EPARGNE DE GESTION (I - II)	**1 843 064,79**	**1 655 144,53**	**1 919 734,15**	**2 442 444,51**	**2 093 493,98**	**1 960 275,25**
	évolution (en euros)		-187 920,26	264 589,62	522 710,36	-348 950,53	-133 218,73
	évolution (en pourcentage)		-10,20%	15,99%	27,23%	-14,29%	-6,36%
DRF	**III** frais financiers (6611)	59 709,62	49 234,06	50 200,74	47 792,99	36 577,46	39 380,20
	total dépenses réelles de fonctionnement (II + III) :	**11 580 462,84**	**11 619 647,68**	**11 763 116,71**	**11 287 660,09**	**11 912 553,74**	**12 315 641,16**
	évolution (en euros) :		*39 184,84*	*143 469,03*	*-475 456,62*	*624 893,65*	*403 087,42*
	évolution (en pourcentage) :		*0,34%*	*1,23%*	*-4,04%*	*5,54%*	*3,38%*
	EPARGNE BRUTE (I - II - III)	**1 783 355,17**	**1 605 910,47**	**1 869 533,41**	**2 394 651,52**	**2 056 916,52**	**1 920 895,05**
	taux d'épargne brute	13,34%	12,14%	13,71%	17,50%	14,72%	13,49%
	évolution (en euros)		-177 444,70	263 622,94	525 118,11	-337 735,00	-136 021,47
	évolution (en pourcentage)		-9,95%	16,42%	28,09%	-14,10%	-6,61%
DRI	rembt dette en capital (1641)	298 468,08	307 240,97	267 467,71	369 638,28	381 387,79	312 634,33
	EPARGNE NETTE (capacité d'autofinancement nette)	**1 484 887,09**	**1 298 669,50**	**1 602 065,70**	**2 025 013,24**	**1 675 528,73**	**1 608 260,72**
	taux d'épargne nette	11,11%	9,82%	11,75%	14,80%	11,99%	11,30%
	évolution (en euros)		-186 217,59	303 396,20	422 947,54	-349 484,51	-67 268,01
	évolution (en pourcentage)		-12,54%	23,36%	26,40%	-17,26%	-4,01%

En dépit de recettes réelles de fonctionnement ayant progressé de façon très réduites (+ 1.91%) face à une inflation élevée, ainsi que de charges de personnel en augmentation, la ville a su conserver le contrôle de son épargne nette. Les efforts de gestion déployés sur les dépenses de fonctionnement, notamment grâce à une gestion des stocks plus rigoureuse, ainsi que les investissements réalisés sur l'éclairage public avec l'installation d'un éclairage LED, ont limité la progression des charges de fonctionnement en dessous du niveau de l'inflation (+ 3.38%). Concernant les recettes, la commune a pu bénéficier de la dynamique liée aux droits de mutations à titre onéreux, dont les recettes ont atteint un niveau historique, ainsi que de produits des services et du domaine en forte progression. L'emprunt de 3 millions d'euros souscrit à échéance trimestrielle s'est combiné à une extinction d'une partie de la dette ancienne, l'annuité de la dette a donc reculé sur l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

La ville de Saint-Martin-Boulogne parvient au final à dégager en 2022 une épargne brute de 1 920 895 euros, en baisse de 6.61% par rapport à celle de 2021, et une épargne nette à hauteur de 1 608 260 euros, en baisse de 4.01% par rapport à 2021. La ville parvient donc, malgré le contexte économique, à conserver une bonne capacité d'autofinancement nette, équivalente à celle de l'année 2019, soit équivalente à ce qu'elle avait dégagé avant la succession des deux crises, sanitaire et géopolitique. Nous sommes donc toujours dans la continuité d'une politique d'autofinancement importante de nos dépenses d'investissement. Cependant cette bonne performance repose en partie sur des recettes au caractère fortement aléatoire, dont les D.M.T.O. et les produits des services ; d'autre part les frais financiers vont augmenter du fait de la souscription du nouvel emprunt. Il est donc difficile de considérer la trajectoire comme étant pérenne et la vigilance et la rigueur doivent rester de mise pour l'année 2023.

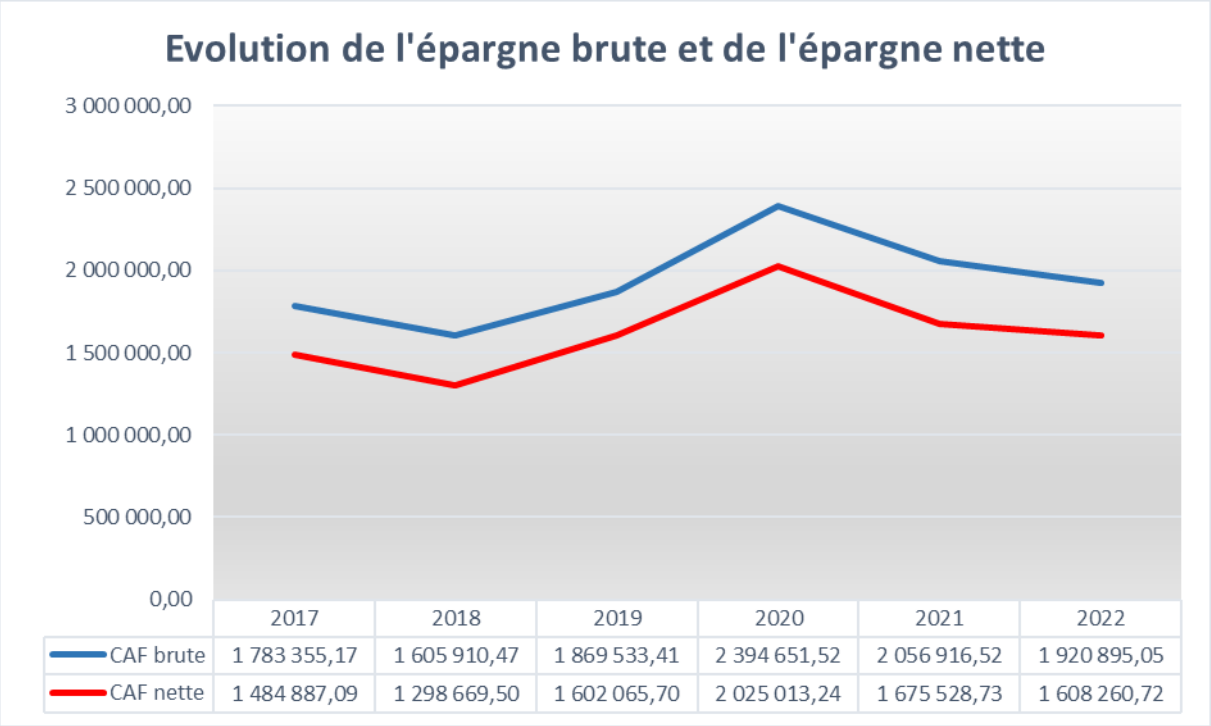

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	1 783 355,17	1 605 910,47	1 869 533,41	2 394 651,52	2 056 916,52	1 920 895,05
CAF nette	1 484 887,09	1 298 669,50	1 602 065,70	2 025 013,24	1 675 528,73	1 608 260,72

Du fait de l'impact de la hausse des tarifs énergétiques et de la décrue anticipée des produits des D.M.T.O., l'épargne brute sur l'année 2023 devrait par conséquent connaître une décrue plus accentuée qu'en 2022. L'épargne nette quant à elle va décroitre plus fortement encore, du fait de l'augmentation de la charge de la dette. Cette diminution de l'autofinancement ne devrait cependant pas contrarier nos dépenses d'investissement, puisqu'en 2022 la ville a pu contracter un emprunt important à taux concurrentiel, qui a couvert 90% des dépenses d'investissement ; l'autofinancement dégagé sur l'exercice a ainsi pu alimenter notre fonds de roulement qui pourra être utilisé pour financer les exercices 2023 et 2024 (cf. le Plan Pluriannuel d'Investissement). En outre l'extinction programmée de dettes anciennes devrait ramener à nouveau la charge de la dette a des niveaux assez bas dès 2025, l'épargne nette devrait alors repartir à la hausse.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

FCTVA :

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Depuis 2016, certaines dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie donnent également lieu à compensation. Le taux forfaitaire actuellement en cours est de 16.404%.

La ville de Saint-Martin-Boulogne est soumise au régime de versement du FCTVA prévu à l'article R1615.1 du C.G.C.T., versement établi au vu des dépenses comptabilisées au compte administratif ; il existe donc un décalage de deux ans entre la charge de TVA supportée par la commune et le fond de compensation reversé par l'Etat. En 2023, la ville va par conséquent toucher la compensation des dépenses établies au dernier compte administratif de 2021. Les dépenses d'investissements de l'année 2021 comportent une proportion importante d'acquisitions immobilières et de travaux d'effacement de réseaux, qui ne sont pas éligibles au FCTVA. D'autre part le nouveau régime instauré avec l'automatisation du FCTVA exclut de facto les travaux en régie des dépenses éligibles, ceux-ci comportant une part de dépenses de personnel. En conséquence, la prévision de versement pour 2023 s'établit à 35 000 euros en fonctionnement et 300 000 euros en investissement.

Dépenses d'investissement :

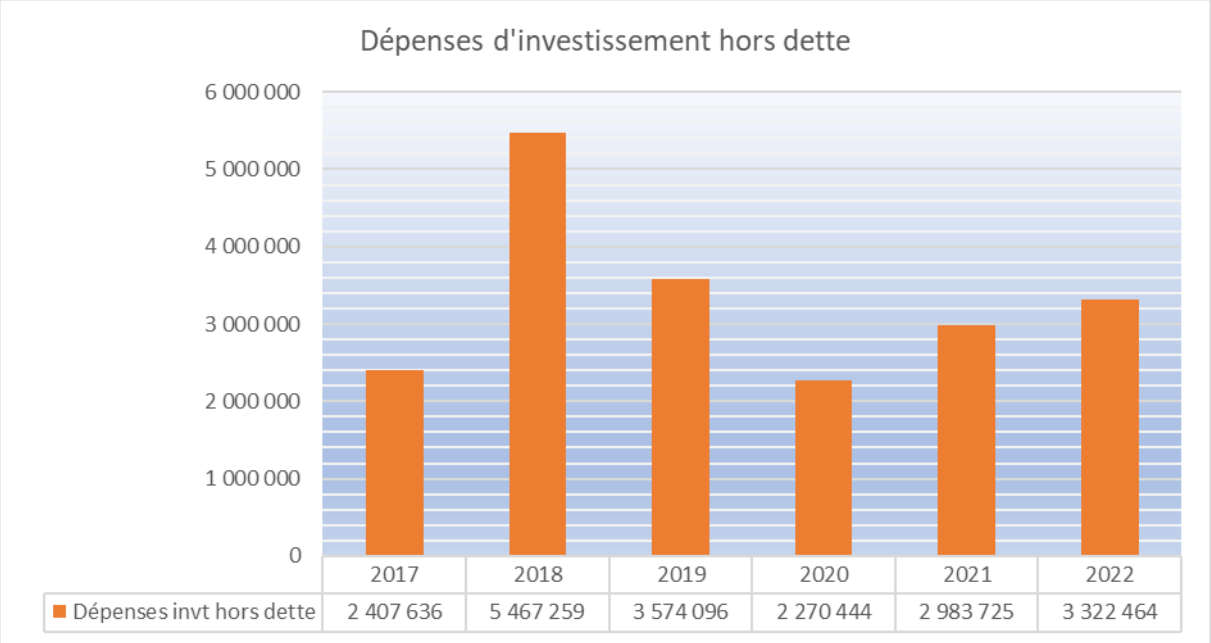

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses invt hors dette	2 407 636	5 467 259	3 574 096	2 270 444	2 983 725	3 322 464

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

De nombreux projets prévus en 2021 avaient été reportés ou retardés du fait de la situation économique post crise sanitaire ; la situation macroéconomique n'a finalement connu une éclaircie qu'à la fin de l'année 2022, notamment sur le plan des difficultés d'approvisionnement des entreprises. L'envolée non prévue de l'inflation a en outre contraint la ville de Saint-Martin-Boulogne à adapter son plan pluriannuel d'investissement en fonction des nouvelles données, que ce soit en terme d'envolée de coûts de projets qu'en terme de conditions de recours à l'emprunt. Les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 sont donc en hausse de 11.35% par rapport à l'année précédente, à hauteur de 3 322 464 euros, mais en dessous des estimations faites l'année dernière, certains projets ayant été soit décalés, soit reportés en attendant un recalibrage plus en phase avec les nouvelles conditions économiques et financières.

IV. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Grands programmes d'investissement sur la période 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Investissements récurrents					
Programme de travaux de voirie pluriannuel	460 773	450 000	450 000	350 000	350 000
Eclairage public	967 772	100 000	650 000	650 000	50 000
Effacement de réseaux	91 227	173 600	0	50 000	100 000
Effacement de réseaux (pour le compte de la FDE)	201 972	189 000	28 000	100 000	240 000
Autres opérations	1 011 775	850 000	700 000	700 000	700 000
Investissements réglementaires					
Accessibilité	172 998	200 000	200 000		
Défense incendie	2 769	195 000	110 000	110 000	
Rénovation énergétique de Brassens (décret tertiaire)		150 000	2 450 000		
Investissements structurants					
Végétalisation cour Ferry/Nacry	306 202	273 843			
Restructuration centre-ville			200 000	600 000	400 000
Liaison Douce (travaux)		200 000			
Acquisitions immobilières	97 400	144 500			
Vidéoprotection	9 576	210 000		110 000	
Extension du cimetière			100 000	200 000	200 000
Total	**3 322 464**	**3 135 943**	**4 888 000**	**2 870 000**	**2 040 000**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

LES PROJETS RECURRENTS D'INVESTISSEMENT

Les projets d'investissement récurrents correspondent à des programmes de dépenses ayant un caractère répétitif annuellement du fait de leur nature.

Programme de travaux de voirie pluriannuel :

Les dépenses d'investissement concernant les travaux effectués sur la voirie constituent des dépenses récurrentes liées à l'adaptation et la modernisation des infrastructures de voirie (ralentisseurs, passages piétons, bandes de roulement, etc) ; la Ville réserve une enveloppe annuelle de 350 000 euros TTC à ces travaux, intégrée à un accord-cadre à bons de commande qui doit être renouvelé au cours du premier semestre 2023. Ce nouvel accord-cadre comprendra cependant, dans cette enveloppe, des possibles travaux d'entretien qui constitueront des charges de fonctionnement. Sur 2023, le montant des réalisations s'élèvera à 450 000 euros, car outre l'enveloppe allouée à l'accord-cadre, une réserve de 100 000 euros servira à répondre à des besoins ponctuels issus de consultations citoyennes. Cette enveloppe supplémentaire sera reconduite en 2024.

Travaux sur l'éclairage public :

Le réseau d'éclairage public a besoin d'être régulièrement modernisé ; un marché a été passé en 2020 sous forme de contrat de performance énergétique avec le prestataire CITEOS. Ce marché a prévu de gros travaux de modernisation sur les années 2021 et 2022, qui se sont terminés l'année dernière pour un montant total de 1 242 384 euros. Au vu des résultats encourageants en terme d'économies d'énergie générées par ces travaux, et vu le contexte inflationniste des tarifs de l'électricité, la ville prévoit de phaser une nouvelle tranche de travaux de modernisation de l'éclairage public, afin de couvrir la totalité de la commune en éclairage LED. Cette deuxième phase se déroulera sur les années 2024 et 2025, pour un total de travaux de 1 200 000 euros TTC, subventionnables à hauteur de 70% du montant HT. Outre ces gros travaux une enveloppe de 50 000 euros est prévue tous les ans pour les travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage ; cette enveloppe est portée à 100 000 euros en 2023 pour terminer la tranche de mise en valeur des bâtiments affermie en fin d'année 2021 dans le cadre du marché.

Travaux d'effacement des réseaux :

La ville procède à l'effacement régulier des réseaux aériens, rue par rue, depuis plusieurs années. Un nouveau protocole comptable mis en place depuis 2020 mais régularisé en 2022 permet à la ville de ne plus comptabiliser en investissement que les dépenses qui lui sont propres : les travaux concernant le réseau basse tension et éclairage public, propriété de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE), passent désormais par le biais de comptes transitoires qui font l'objet d'un remboursement de la FDE. Ainsi, à compter de 2022, les dépenses inscrites en investissement ne concernent désormais que la part des travaux concernant le patrimoine de la ville et sont estimées à 100 000 euros par an. Il faut cependant prévoir l'avance des frais pour le compte de la FDE, car il apparait que le remboursement est assez lent et n'arrive en général que l'année suivante. D'autre part la ville subventionne une partie des travaux réalisés pour le compte de la FDE, ce subventionnement pouvant varier de 10 à 40%. Ainsi en 2023 la ville prévoit de dépenser pour son patrimoine 155 000 euros, et avancer pour la FDE des travaux à hauteur de 189 000 euros. Elle versera en outre un reliquat de subvention de 18 600 euros issus de la régularisation des travaux effectués depuis 2020. Ces dépenses devraient faire l'objet d'un remboursement de 189 000 euros

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

en 2024 et du versement d'une subvention de 28 000 euros de participation de la ville à ces travaux. A noter qu'en 2023, un remboursement de 94 000 euros est attendu pour l'avance des travaux d'effacement de la route de Calais phase 2, et un autre remboursement de 140 000 euros en régularisation des travaux de la rue du four à chaux. Ces montants restent cependant fortement estimatifs tant que la FDE n'a pas effectué ses propres calculs en fonction de la nature des travaux effectivement réalisés, sur la base des décomptes généraux définitifs.

Autres travaux récurrents d'investissement :

Dans le plan pluriannuel d'investissement est prévue une ligne « autres opérations » constituant les travaux et acquisitions divers d'investissement, et correspondent aux dépenses récurrentes diverses en petits travaux, acquisition ou renouvellement d'équipements divers (véhicules, gros outillage, mobilier, matériel informatique, etc). Si ces dépenses ont un caractère aléatoire, une enveloppe estimative de 700 000 euros par an est prévue pour ces dépenses ; elle s'élèvera sur 2023 à 850 000 euros, certains travaux faisant l'objet de remboursements par nos assurances et certaines acquisitions étant subventionnées.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Les dépenses d'investissement à caractère réglementaire sont des dépenses contraintes liées à des obligations réglementaires.

Les travaux d'accessibilité :

Dans la continuité du dispositif de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), la Ville termine son programme de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public. Celui-ci devrait se terminer en 2024, à raison de 200 000 euros de travaux en 2023 et 200 000 euros en 2024. Un financement à hauteur de 25% dans le cadre de la DETR est prévu chaque année.

Schéma prévention incendies :

Suite à l'évaluation faite par Véolia, qui avait été missionnée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour effectuer un audit de territoire sur les infrastructures liées à la défense incendies et leur correspondance aux normes et décrets en vigueur, un programme de travaux de 440 000 euros a été élaboré, étalé sur 4 ans à raison de 110 000 euros par an à compter de 2022. Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 25% dans le cadre de la DETR. Des dépenses engagées en 2022 n'ont pas encore été réalisées, la prévision sur 2023 s'élève à 195 000 euros (dont 85 000 de reports).

Rénovation énergétique du centre Brassens :

Dans le cadre du décret 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », la Ville de Saint-Martin-Boulogne met en place un programme de rénovation énergétique des bâtiments afin de répondre à la première échéance de 2030 ; le centre Brassens a été priorisé sur les travaux pour la période 2022-2025, la ville souhaitant améliorer le confort énergétique et acoustique de la salle de spectacles. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en fin d'année 2022 pour un montant de 130 000 euros, les études préliminaires ont démarré et le marché de travaux doit être notifié au cours de deuxième semestre 2023 avec un commencement des travaux prévu en février 2024. Compte tenu de l'inflation et de l'envolée du coût des matières premières, l'enveloppe prévue pour les travaux a été réévaluée à 2 450 000 euros. Un million d'euros de subventionnement est attendu pour ce projet.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT STRUCTURANTS

Végétalisation des cours de l'école Ferry - Nacry :

Prévu au départ sur une estimation à 300 000 euros, le projet a été revu en cours d'année pour inclure des travaux liés à la gestion des eaux pluviales ; le montant revu des travaux s'élève à 580 000 euros TTC maîtrise d'œuvre comprise. Il reste encore 273 843 euros de travaux à réaliser sur 2023. Le montant des subventions sur le projet s'élève à 205 139 euros.

Restructuration du centre-ville :

La redynamisation du centre-ville s'inscrit dans le cadre du programme se complétant au fil de l'eau, et bénéficie d'un potentiel de subventionnements divers et important. Une enveloppe a été programmée sur trois ans à compter de 2024 pour un montant total de 1 200 000 euros, répartis en 200 000 euros en 2024, 600 000 euros en 2025 et 400 000 euros en 2026. Ces projets peuvent bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 50% par la Région.

Liaison douce (cheminement entre le centre-ville et le quartier Ostrohove) :

Après des acquisitions de terrains qui se sont terminés en début d'année, une enveloppe de 200 000 euros est prévue en 2023 pour effectuer des travaux d'aménagement et d'embellissement du cheminement doux.

Extension du réseau de vidéoprotection :

Les études préliminaires ont été réalisées en 2022 et l'assistance à maîtrise d'ouvrage a travaillé sur la préparation du marché, celui-ci devrait être notifié au cours du premier semestre. Ce marché se décompose en trois tranches optionnelles ; les deux premières devraient s'exécuter à compter de 2023 pour un montant de 210 000 euros, tandis que la troisième ne devrait être affermie qu'en 2025 pour 110 000 euros. 46 202 euros de subventions ont été prévues.

Extension du cimetière :

Ce projet résulte d'un besoin prioritaire relatif au nombre de concessions encore disponibles à l'horizon 2025. Les travaux s'étaleront en trois phases sur trois ans et débuteront en 2024 ; les enveloppes prévues sont de 100 000 euros en 2024, 200 000 euros en 2025 et 200 000 euros en 2026.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

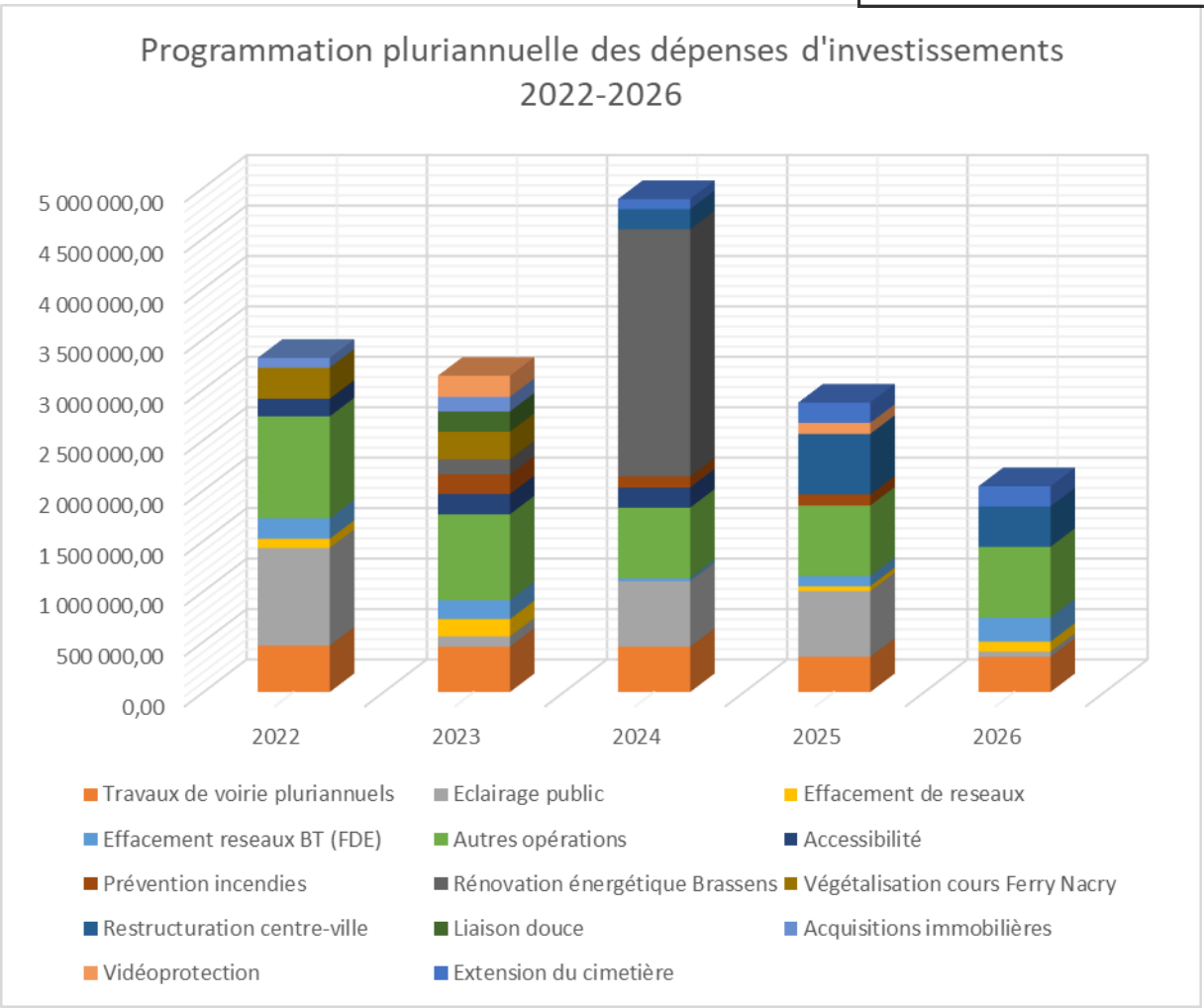

EQUILIBRES FINANCIERS DU P.P.I. SUR LA PERIODE 2022 – 2026

Le total des dépenses en équipement prévues sur la période s'élève à **16 256 k€**

Le total des subventions d'équipement prévisionnelles sur la période s'élève à **4 118 k€**

Le total des dotations prévisionnelles sur la période s'élève à **2 244 k€**

Le total des produits de cessions prévisionnels sur la période s'élève à **853 k€**

Le total des remboursements d'opérations pour compte de tiers s'élève à **717 k€**

Le total de l'épargne nette prévisonnelle sur la période s'élève à **4 191 k€**

Le total des reprises sur le fond de roulement prévisonnelles s'élève à **1 133 k€**

Le total des ressources issues de l'emprunt sur la période est de **3 000 k€**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

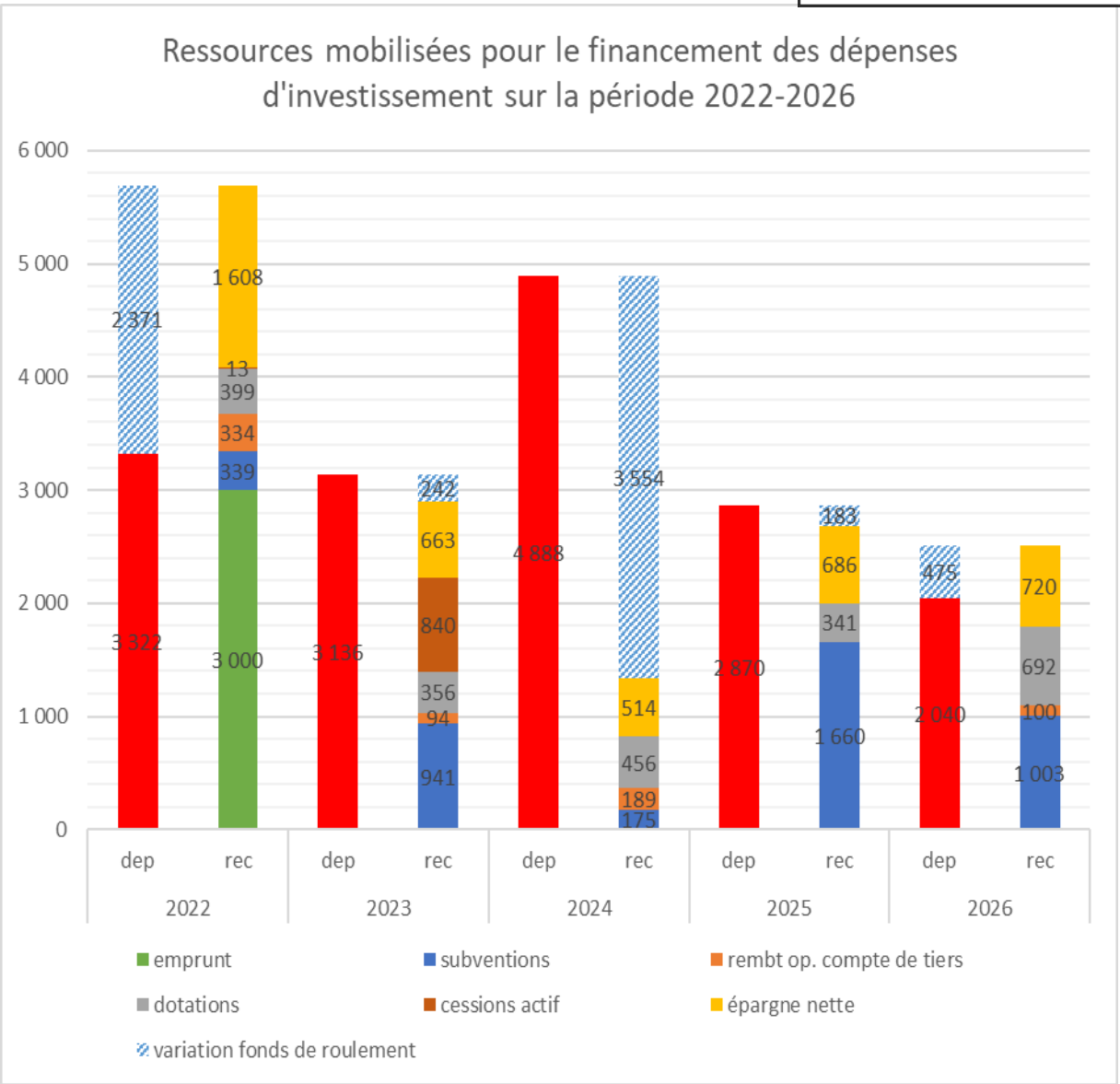

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	%
Epargne nette	1 608 261	662 885	514 305	686 225	720 063	4 191 739	25,79%
Ressources propres d'invt (sur l'exercice)	745 836	1 290 000	645 000	341 000	792 075	3 813 911	23,46%
RPI - reprise sur fonds de roulement	*-2 370 937*	*241 973*	*3 553 671*	*183 084*	*-475 579*	1 132 212	6,96%
Subventions	339 104	941 085	175 024	1 659 691	1 003 441	4 118 345	25,33%
Emprunt	3 000 000	0	0	0	0	3 000 000	18,45%
TOTAL	3 322 264	3 135 943	4 888 000	2 870 000	2 040 000	16 256 207	100%

N.B. : Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées. Les subventions et fonds de concours ne constituent pas des ressources propres car ils servent à financer des équipements ciblés.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

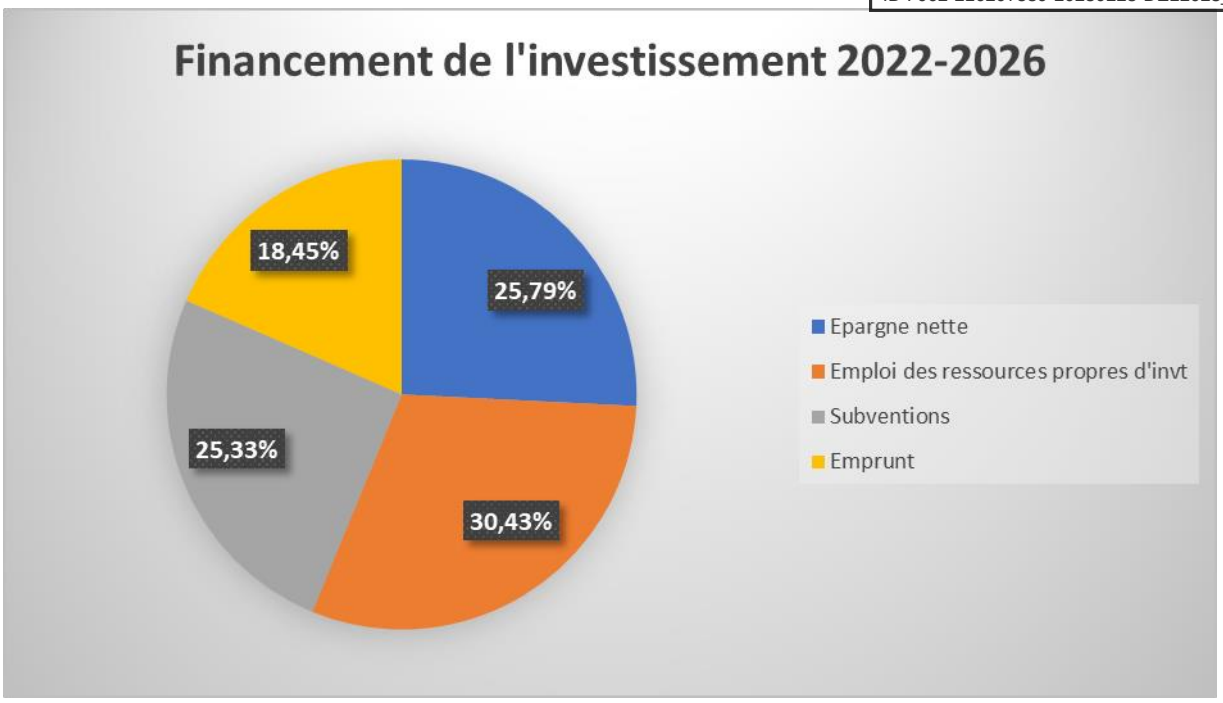

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

V. DONNEES LOCALES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif comprend au 1er janvier 2023/ 156 Agents pour 138,11 équivalent Temps Plein (ETP) dont :

Titulaires 112 Agents/ETP 110,20

- Catégorie A : 6 (dont 2 emplois fonctionnels)
- Catégorie B : 15
- Catégorie C : 91

Non titulaires 44 Agents/ETP 27,91 (3 Agents sont affectés sur deux postes) :

- Catégorie A : 1 Agent en Contrat de Projet
- Catégorie B : 5 Agents

  - Contrat de Projet à Temps Complet : 2
  - Contrat de Projet à Temps non Complet : 1
  - Agents à temps non Complet : 2

- Catégorie C : 35 agents

  - Temps Complet : 5
  - Temps non complet : 19
  - Contrat Apprentissage : 1
  - Contrat Adulte Relais 1
  - Contrat Emploi Compétences : 9

- Catégorie « autres » : 3 agents

  - Service Civique : 1
  - Rupture conventionnelle : 1
  - Disposition pour raison santé : 1

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

Effectif au 01/01/2023			Titulaires		Contractuels		Horaires Indiciaires		Apprentissage		PEC		CAR		Service Civique		Divers	
			Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT	Nombre	EPT
Pôle Administration Générale :																		
Direction Générale	1	1	1	1														
Secrétariat	2	2	1	1	1	1												
Archives	1	0,50			1	0,50												
Petites villes de demain	1	1			1	1												
Informatique	1	1	1	1														
Etat-Civil	5	4,37	4	3,80							1	0,57						
Police Municipale	4	4	4	4														
Communication	3	3	2	2	1	1												
	18	16,87	13	12,80	4	3,50	0	0	0	0	1	0,57	0	0	0	0	0	0
Pôle Ressources :																		
Ressources Humaines	5	4,80	5	4,80														
Finances-Marchés publics	5	5	5	5														
	10	9,80	10	9,80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pôle Jeunesse :																		
Sport Animation	6	4,64	2	2	1	0,571	1	0,571	1	0,50			1	1				
Sport Equipement	7	6,71	6	6	1	0,714												
Conseil Municipal Jeunes	2	0,67					2	0,674										
Affaires scolaires	21	21,00	21	21,00														
Service Cantines-Garderies	17	7,60					17	7,599										
PEC	5	2,86									5	2,857						
	58	43,49	29	29,00	2	1,29	20	8,844	1	0,50	5	2,857	1	1,00	0	0	0	0
Pôle Aménagement / Développement :																		
Direction Générale Adjointe	1	1	1	1														
Technico-Administration	7	6,30	6	5,30	1	1												
Service Environnement	14	13,50	12	11,50	2	2												
Service Voirie	8	7,86	7	7							1	0,857						
Service Bâtiments	13	12,14	10	10	1	1					2	1,143						
	43	39,80	36	34,80	4	4,00	0	0	0	0,00	3	2	0	0	0	0	0	0
Pôle Culture / Animations :																		
RAP Brassens	9	8,54	7	7	1	0,857									1	0,686		
Animations et Cérémonies	9	9,00	8	8	1	1												
Foyer des Personnes Agées	5	4,11	4	3,80	1	0,31												
	23	21,65	19	18,80	3	2,17	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,686	0	0
Pôle Politique Sociale :																		
Logement / habitat	2	2	2	2														
	2	2,00	2	2,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers :																		
CCAS	2	2	2	2														
CSE (crèche)	1	1	1	1														
Disponibilité raison santé	1	0,5															1	0,5
Rupture conventionnelle	1	1															1	1
	5	4,50	3	3,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1,50
TOTAUX	159	138,11	112	110,20	13	10,95	20	8,84	1	0,50	9	5,43	1	1,00	1	0,69	2	1,50

titulaires
contractuels
contrats de projet
horaires indiciaires
apprentis
PEC + CAR + SC+ Divers

L'effectif comprend au 1er janvier 2023, 156 agents pour un Equivalent Temps Plein de 138,11.
(Nota : 3 agents sont affectés sur 2 postes.)

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

- Dépenses liées au personnel (Hypothèse BP 2023) : 6707 k€ (en millier d'Euros) et, notamment :
  - Rémunération : 3353 k€
  - Le régime indemnitaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et indemnité de résidence : 1110 k€
  - Les Caisses de Retraite + Charges/Cotisations/Assurance : 1887 k€
  - Action sociale (CNAS) : 63 k€

- Le Régime indemnitaire (RIFSEEP) : les conditions d'attribution du « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » ont été établies et fixées par la délibération 2022-2-11 du 31 mars 2022 (annule et remplace les délibérations : n°2017-6-14 du 18/12/2017 ; n°2021-1-4 du 18 février 2021 ; n°2021-3-9 du 30/06/2021).

- La participation de la Collectivité à la protection sociale des Agents est établie par deux délibérations :
  - Délibération 2012/5-16 du 19 décembre 2012 : décide de la contribution de la Collectivité à la Mutuelle Santé ;
  - Délibération 2018/3-14 : décide de la participation de la Collectivité à la « Complémentaire de prévoyance » (en cas de perte de rémunération)

  Prise en application de l'article 40 de la Loi du 6 Aout 2019, l'Ordonnance (n°2021-175 du 17 février 2021) précise l'obligation de participation des employeurs publics :

  - Prise en charge pour la complémentaire « Santé » à hauteur de 50% d'un montant de référence qui sera fixé par Décret ; au plus tard le 1er Janvier 2026 ;
  - Prise en charge pour la « Prévoyance » à hauteur de 20% d'un montant de référence qui sera fixé par Décret ; au plus tard le 1er Janvier 2025.

  La Protection Sociale Complémentaire fera fait l'objet d'une construction commune avec les représentants du personnel du Comité Social Territorial qui a été élu en décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230228-DEL2023_1_1-DE

- Action sociale pour le personnel :

  - Les chèques déjeuner : par délibération n°2022-3-15 du 22 juin 2022 le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'un chéquier mensuel comportant 14 chèques (valeur faciale 6 € - chéquier mensuel 84 €). Ce chéquier est octroyé au prorata du temps d'activité à compter du 1er juin 2022. La participation de la Ville est fixée à 50%.

  - La Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale qui joue pour les Collectivités Territoriales le même rôle qu'un Comité d'Entreprise), la cotisation 2022 est de 62 576 €.

  - Par délibération 2016-5-5 le Conseil Municipal accorde un dégrèvement annuel de 50%, par agent, pour la location d'une salle communale.

  - Deux prêts de véhicules sont autorisés chaque année, par agent, pour des transports « privés » : déménagement, transport de mobilier ou de matériel.

- Les logements de fonction par nécessité absolue de service

Par délibérations : n°2008-4-32 ; n°2011-4-22 ; n°2014-7-11, le Conseil Municipal en application des nouvelles dispositions réglementaires a décidé d'attribuer deux logements par nécessité absolue de service :

  - Logement sis 100 B rue au bois pour le stade municipal (parcelle AH 31/106 m2/8 pièces)
  - Logement « Le foyer du Mont Lambert » 42 rue du Mont Lambert (parcelle XH 42/74 m2/7 pièces).

Une délibération modificative sera présentée au Conseil Municipal le 28 février 2023, supprimant l'attribution, par nécessité absolue de service, du logement pour le stade municipal.

- Mouvements du personnel en 2022 :

  - Radiations des cadres : 8 dont 2 décès
  - Départs par voie de mutation : 2
  - Stagiairisation : 2

- Les conséquences de la Loi n° 2019-828 du 6 Aout 2019 dite de « transformation de la Fonction Publique »

Le Comité Social Territorial regroupe depuis décembre 2022, les Agents du CCAS et de la Ville.